

[texte](#)

[editorial](#)

Don d'organes : exit la famille !

"Il s'agit d'une mise en cause de nos valeurs fondamentales, de l'esprit du don... C'est aussi un mépris et une insulte manifeste à l'égard de la mémoire de milliers de familles et de proches de personnes décédées. C'est une atteinte au souvenir et aux sentiments des endeuillés, dont les tragédies récentes nous ont rappelé l'universalité et la dimension quasi sacrée."

Par: Daniel Maroudy, Ancien infirmier coordinateur hospitalier de don d'organes, CHU Saint Louis- Lariboisière, AP-HP /

Publié le : 04 Décembre 2015

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Poursuivre la réflexion

Par l'entêtement indigne de certains et l'ignorance coupable d'autres, l'amendement 46 ter du projet de loi santé relatif au respect strict du consentement présumé a été adopté vendredi 28 novembre (à 0h45) par quelques députés à l'Assemblée nationale. C'est une mauvaise nouvelle !

Désormais le prélèvement d'organes sera fait d'autorité, dès lors que le défunt n'aura pas pensé à exprimer formellement son opposition. Qui ne dit mot sera prélevé.

Les familles seront désormais tenues à l'écart de la décision. Cet amendement fait obligation aux équipes médicales, en tout état de cause, de passer outre leur témoignage et cette autre expression de souffrance à laquelle jusqu'alors une humaine et nécessaire sollicitude était accordée.

Notre société n'est pas prête à accepter cette disposition juridique ; elle est même franchement opposée à ces prélèvements d'organes iniques. Les réactions hostiles sur les réseaux sociaux, la multiplication par dix des inscriptions sur le Registre national des refus, le renvoi aux associations des cartes de don par leur détenteur avaient déjà marqué la très vive émotion suscitée par le dépôt de ce texte par deux députés de la majorité actuelle.

Les équipes médicales n'y souscrivent pas non plus dans leur grande majorité, et elles ?ont fait savoir. Les coordinations hospitalières de don d'organes sont opposées sans réserve et avec force. Elles l'ont dit par la voie de leurs instances professionnelles.

Les associations, Adot, Renaloo, etc., les représentant des religions, le Conseil national de l'ordre des médecins et bien d'autres éminentes instances ont affirmé leur refus de ce texte tel que libellé.

Il s'agit d'une mis en cause de nos valeurs fondamentales, de l'esprit du don... C'est aussi un mépris et une insulte manifeste à l'égard de la mémoire de milliers de familles et de proches de personnes décédées. C'est une atteinte au souvenir et aux sentiments des endeuillés, dont les tragédies récentes nous ont rappelé l'universalité et la dimension quasi sacrée.

La signification et la portée de cet amendement du point de vue de ce qu'il permet sont diaboliques. Le don d'organes va (enfin) devenir un objet de souffrance dans la mémoire. Est-ce ainsi que l'on va susciter l'inclination au don ? En France, désormais, nous ne pourrons plus parler de promouvoir le don, puisqu'il n'y aura plus de don. On ne pourra que s'opposer. Jusqu'à quand...?

L'application de cet amendement va placer les coordinations hospitalières en situation conflictuelle avec certaines familles. Affrontement en perspective ! Comment faire ? Appeler la sécurité ou la police pour prélever ? On va avoir peur de ce qui risque de se passer à chaque entretien. Qui va vouloir exercer cette activité ? Voilà un nouveau motif de tension et de défiance entre la médecine et une partie de la population.

A mettre le corps humain à disposition, on ouvre la porte à d'autres perspectives. Le corps ne sera plus un sanctuaire que la solidarité peut magnifier.

Quant aux greffés (es) c'est aussi un malheur pour eux. Comment incorporer un organe qui ne sera plus donné, mais pris et peut-être parfois sous la contrainte ?

Un don d'organes est un acte de volonté et de liberté dont l'expression devrait s'affirmer par un consentement franc et éclairé. Sa présomption se ressent parfois comme une fiction, une forme de croyance à laquelle nous sommes convoqués et assignés désormais. Mesdames et messieurs les députés, le don d'organes doit être une décision intime. A défaut, la présomption de consentement doit être toujours envisagée et convenue avec les proches dont la proximité affective et relationnelle rend crédible et légitime le point de vue. Non les familles de défunt ne mentent pas, comme cela a été dit au Parlement et dans la presse par des défenseurs du texte. Quelle ignominie ! La quasi-totalité des familles a un profond souci de fidélité aux volontés du défunt par respect, par amour voire par superstition. Le dialogue avec les familles est une nécessité morale et anthropologique à laquelle aucun soignant ne peut déroger, pour que le don reste un don et ne soit jamais un acte coercitif ou pire : un viol des corps.

On peut présumer que les porteurs de cet amendement n'ont pas décidé de ce texte sans réflexion. Sont-ils animés de bons sentiments pour les malades en attente de greffes ? On imagine plutôt un concentré de narcissisme et de relents utilitaristes. Ces personnes ont sali et abaissé l'éthique du don, travesti les chiffres. Elles ont présenté de fausses évaluations, menti à propos des motifs de refus...

Nous devons désormais par tous moyens nous mobiliser, agir par toutes les voies légales disponibles à court et à moyen terme, pour préserver l'avenir de cette belle aventure de la greffe, où l'alliance entre progrès médical et humanisme est si heureuse et si utile.

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Sommaire